

**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

**CANTON DE  
CHALONS - 3**

**COMMUNE DE  
CHEPY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

Date de convocation : MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel,  
04 février 2020 SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Absent :** Monsieur BALOURDET Patrice.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 10

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Présents : 9  
Pouvoir : 0  
Votants : 9

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

**N° 1420/2020**

**Objet :**

**PROJET**

**Détermination des  
taux de promotion  
pour les avancements  
de grade avant avis du  
Comité Technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Le Maire, avant avis du Comité Technique, propose à l'assemblée :**

- de fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Administratif</b>	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE :

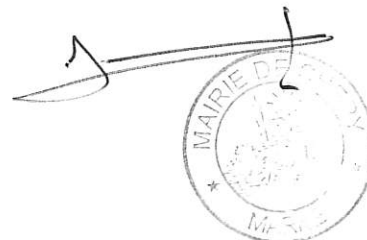
- à l'unanimité des présents

La proposition qui sera présentée au Comité Technique Paritaire ci-dessus,

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 28 février 2020.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 28/02/2020  
Reçu en préfecture le 28/02/2020  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20200211-1420-DE